



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 mars 2019**

Délibération n° 2019-3393

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Sathonay Village

objet : Mise à disposition de services aux communes pour des missions d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 26 février 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 20 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jaquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme El Faloussi, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Casola (pouvoir à M. Boudot), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Passi, Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3393**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commune (s) : Sathonay Village

objet : **Mise à disposition de services aux communes pour des missions d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon dispose d'une direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG) compétente dans le domaine de la construction de bâtiments, de la réhabilitation et de la réutilisation de bâtiments et de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, en son article L 45211-4-1, la possibilité pour la Métropole de mettre à disposition des communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale, tout ou partie de certains de ses services pour l'exercice de leurs compétences, dès lors que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.

Pour répondre à des demandes d'assistance pour la réalisation d'équipements municipaux émanant de petites communes ne disposant pas des moyens et des compétences pour réaliser de tels projets et dans un souci de solidarité et de coopération, la Métropole est susceptible d'apporter une réponse favorable à ce type de demandes, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause le bon fonctionnement de ses propres services et l'exécution du plan de mandat, ces interventions ne pouvant qu'être accessoires à l'activité des services métropolitains.

Les critères d'éligibilité relatifs à la mise à disposition de services aux communes pour des missions d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage ont été définis par délibération n° 2013-4006 du Conseil de communauté 24 juin 2013, modifiée par délibération n° 2015-0589 du Conseil de la Métropole en date du 21 septembre 2015 :

- le seuil du nombre d'habitants des communes pouvant bénéficier de cette mise à disposition de services est fixé à moins de 8 000 habitants, avec une priorité pour les communes de moins de 5 000 habitants et une limitation à une opération par commune et par mandat,

- le nombre de dossiers d'assistance à maîtrise d'ouvrage faisant l'objet d'une mise à disposition de services est de 8 projets par mandat, selon un rythme de un à 2 projets par an maximum.

II - Modalité de la mise à disposition

La Commune de Sathonay Village, commune de 2 326 habitants, a sollicité la Métropole aux fins de mise à disposition d'une partie des ressources de la DPMG de la Métropole pour la rénovation et l'extension de sa salle des fêtes, la Commune ne disposant pas des moyens techniques et en personnel de nature à lui permettre d'assurer ce type de mission.

La Commune bénéficie actuellement d'une convention de mise à disposition de services en date du 24 juin 2016 portant sur une mission d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage, à caractère administratif, financier et technique, pour la rénovation de son hôtel de Ville.

Par conséquent, la mise en œuvre d'un nouvel accompagnement par les services métropolitains constitue une dérogation aux critères précités, la Métropole et la Commune ayant déjà conclu une convention de mise à disposition de services pour une opération sur le mandat en cours.

Cependant, au regard des capacités des services métropolitains à prendre en charge la demande et de l'opportunité que constitue un tel accompagnement pour la Commune, il est proposé de répondre favorablement à la demande de la Commune de Sathonay Village de mise à disposition d'une partie des ressources de la DPMG de la Métropole pour la rénovation et l'extension de sa salle des fêtes comprenant :

- la rénovation et l'agrandissement de la salle des fêtes dans un style contemporain intégrant le charme de l'existant,
- l'augmentation de la capacité d'accueil de la salle principale (environ 300 personnes au total),
- et l'amélioration de la fonctionnalité de l'ensemble des espaces.

III - Mission d'assistance

Cette mission concerne l'assistance générale à maîtrise d'ouvrage, à caractère administratif, financier et technique, en vue de la définition et de la mise en œuvre optimale des moyens nécessaires à la réalisation d'une opération de construction : définition du programme, aide au choix des prestataires intellectuels, préparation des différents marchés nécessaires à la réalisation de l'équipement (prestations intellectuelles, travaux, fournitures, etc.) et suivi de leurs exécutions jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement (GPA).

Par délibération du 13 décembre 2018, la Commune de Sathonay Village a voté une enveloppe financière de l'opération à hauteur de 2 400 000 € TTC toutes dépenses confondues, soit 2 000 000 € HT, décomposée comme suit :

- 1 450 000 € HT au titre des travaux,
- 550 000 € HT au titre des autres dépenses dont prestations intellectuelles.

Il est prévu de mettre à disposition une équipe projet composée de :

- un chef de projet rattaché à l'unité opérationnelle, cadre d'emplois des ingénieurs, pour un temps passé estimé sur la durée de la mission d'environ 38 heures soit 5,1 journées équivalent temps plein ;
- un chargé d'opération rattaché à l'unité opérationnelle, cadre d'emplois des techniciens, pour un temps passé estimé sur la durée de la mission d'environ 422 heures soit 56,3 journées équivalent temps plein ;
- un responsable administratif et financier, cadre d'emploi des attachés, pour un temps passé estimé sur la durée de la mission est d'environ 2 heures soit environ 0,3 journées équivalent temps plein.

Les agents de l'équipe projet de la DPMG de la Métropole mis à disposition de la Commune de Sathonay Village demeurent statutairement employés par la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

La durée de la mission est estimée à environ 5 ans, jusqu'à l'expiration du mois qui suit la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

En application des dispositions prévues par le CGCT, la Commune de Sathonay Village s'engage à rembourser, à la Métropole, les frais de fonctionnement de l'équipe projet sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service. Ces frais de fonctionnement seront versés par la Commune en fonction de l'avancement des étapes de la mission (Passation du marché de maîtrise d'œuvre, Mission de maîtrise d'œuvre - Esquisse + APS / APD, Mission de maîtrise d'œuvre - PRO + DCE et Consultation des entreprises, Réception de l'ouvrage, Fin de la garantie de parfait achèvement) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mission d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage, à caractère administratif, financier et technique pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes de la Commune de Sathonay Village,

b) - La convention à passer entre la Métropole et la Commune de Sathonay Village.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 15 102,49 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O5296, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 791,91 € en 2019,
- 1 349,46 € en 2020,
- 2 255,31 € en 2021,
- 5 478,53 € en 2022,
- 1 227,28 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.